

Des revendications nécessaires

L'urgence de l'urgence

- L'arrêt des distributions collectives de mesures d'éloignement dans le respect de l'article 4 du protocole n° 4 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme qui interdit les expulsions collectives d'étrangers et l'examen de la situation individuelle des intéressés dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'abandon des objectifs chiffrés de reconduites à la frontière assignés au Ministère de l'immigration et le traitement statistique distinct et public des aides au retour détaillées par nationalité des bénéficiaires.
- L'abandon du critère de « charge déraisonnable » comme justification de la délivrance d'une OQTF et l'instauration d'un dispositif de compensation financière interétatique ou pour le moins une restriction de l'application de cette notion conforme au droit communautaire, qui s'appuie sur un ensemble de critères et non pas la seule insuffisance de ressources ou le seul fait que la personne ait eu recours au système d'assistance sociale.
- L'arrêt des placements en rétention et des expulsions des Roms issus d'ex-Yougoslavie, particulièrement du Kosovo
- L'instruction par les préfecture des demandes de titre de séjour déposées par les citoyens de l'UE sur la base du droit commun des étrangers en France lorsque celui-ci est plus favorable au regard de leur situation que ne le sont les dispositions du droit communautaire (résidence en France depuis l'âge de 13 ans, conjoint de français ou parent d'enfant français, raisons médicales, victimes de la traite...).
- Un recentrage du dispositif d'aide au retour humanitaire dans le strict respect des principes du volontariat et du choix individuel des personnes, avec l'élaboration de projets de retour évalués de manière réaliste en amont du départ, l'accompagnement social et l'aide au montage de projet sur place, la mobilisation des aides financières de façon adaptée et pertinente.

Arriver à un droit effectif au travail

- La levée immédiate de la période transitoire imposée aux ressortissants roumains et bulgares, par égalité de traitement avec les ressortissants des autres pays nouveaux entrants et de manière pragmatique en prévention du travail clandestin.
- En attendant, en cas de maintien d'une période transitoire pour ces ressortissants :
 - La suppression de la taxe prélevée par l'OFII auprès des employeurs de ressortissants roumains et bulgares
 - Un traitement accéléré des demandes d'autorisation de travail, déposées directement à la DDTEFP
 - La délivrance en 48h d'une autorisation temporaire de travail, permettant une embauche rapide, suivie d'une autorisation définitive après examen plus approfondi du dossier
 - L'assouplissement des critères de durée de contrat et de niveau de rémunération
 - La possibilité d'inscription à Pôle emploi en qualité de demandeurs d'emploi afin d'accéder aux services d'accompagnement et aux offres disponibles
 - L'accès aux stages de formation professionnelle
 - L'accès aux contrats aidés et en alternance

Terrains, hébergement, logement

L'accueil sur des terrains aménagés spécifiques, comme réponse d'urgence aux conditions de vie indignes dans les squats ou bidonvilles ne peut avoir comme justification, lorsque la santé et la sécurité des occupants sont menacées sur leur lieu de vie actuel, que la difficulté à mobiliser rapidement des places d'hébergement adaptées aux besoins de chaque famille. Elle est indissociable d'une volonté politique claire de réintégrer, sur un temps court, les personnes dans un parcours résidentiel classique. Elle doit se traduire dès le départ par une levée des obstacles administratifs à l'entrée sur le marché de l'emploi et par une mobilisation des dispositifs d'hébergement et de logement de droit commun.

Le collectif Romeurope met en garde contre le glissement possible d'une réponse humanitaire au développement de projets spécifiques, qui tendent à promouvoir un habitat « adapté » aux besoins, arbitrairement supposés, d'une population déterminée ethniquement, parfois confondue avec les Gens du voyage, avec des réponses en habitat caravane pour des populations sédentaires dans leur pays d'origine.

Nous demandons donc des mesures de fond :

- Une prise en compte des besoins d'hébergement et de logement de tous les occupants de squats et bidonvilles à travers les plans départementaux d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile (PDAHI)¹, qui sont inclus dans les plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).
- Un diagnostic approfondi de la situation et des projets individuels de chaque famille afin d'évaluer les solutions répondant à leurs besoins. Beaucoup se situent clairement dans une logique d'installation en France, d'accès à l'emploi et au logement. Certaines sont en capacité d'y parvenir rapidement, d'autres ont besoin de passer par différentes étapes. Dans quelques cas, leur projet de vie est encore incertain, n'envisageant dans l'immédiat que des séjours courts mais répétés.
- La formation et l'implication des services sociaux dans l'accompagnement de saisines par les occupants de squats et bidonvilles des commissions DALO pour qu'ils puissent être pris en compte parmi les publics prioritaires.
- La levée des blocages à l'entrée des dispositifs d'hébergement et de logement de droit commun, particulièrement pour les ressortissants communautaires vivant en squats et bidonvilles :
 - ➔ Respect du principe de l'inconditionnalité de l'hébergement d'urgence et absence de sélectivité parmi les publics à accueillir,
 - ➔ Respect du principe de continuité de l'hébergement, instauré par la loi DALO, qui interdit toute remise à la rue y compris des personnes accueillies à travers le 115,
 - ➔ Ouverture aux habitants des squats et bidonvilles des dispositifs d'hébergement de type CHRS², foyers et résidences sociales, et des logements conventionnés dans le cadre de l'allocation de logement temporaire (ALT),
 - ➔ Prémption de logements vacants et mises à disposition d'associations par les collectivités et l'Etat à travers des conventions d'occupation temporaire.
 - ➔ Accès non discriminatoire aux procédures de demandes de logement sociaux pour toute personne en situation régulière au regard du séjour, particulièrement pour les ressortissants communautaires dispensés de titre de séjour.

1 Outil de planification instauré par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 qui couvre l'ensemble des places d'hébergement, des capacités d'accueil de jour, des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, des logements temporaires, les services d'accompagnement social ainsi que les différentes composantes du dispositif de veille sociale.

2 Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

Respect des Droits de l'Enfant

1) La scolarisation de tous les enfants soumis à l'obligation scolaire et le respect du droit à l'instruction aux âges où la scolarité n'est plus obligatoire (avant 6 ans et après 16 ans) :

- L'application du principe de l'affectation immédiate dans les établissements scolaires des enfants pour qui une demande d'inscription est faite, même si des compléments au dossier sont nécessaires,
- La domiciliation administrative sur la commune notamment via les CCAS³ pour l'inscription des enfants de familles qui y résident sans logement propre,
- Une démarche active de la part des Mairies de recensement et d'inscription des enfants résidant sur la commune et en âge d'être scolarisés.

2) L'accueil des élèves non-francophones dans les établissements scolaires :

- Le développement d'une politique d'accueil et d'accompagnement de ces enfants et de leurs familles au sein de l'institution scolaire : bilan des acquis, développement des liens et des outils pour une meilleure compréhension réciproque entre les familles et les établissements,
- La mise en oeuvre de moyens (CLIN⁴, CLA-NSA⁵...ou tout autre poste spécialement dédié) lors de l'affectation d'enfants maîtrisant insuffisamment le français et/ou qui n'ont pas été scolarisés dans leur pays.

3) La mise en place des conditions matérielles pour assurer une scolarisation effective et durable :

- Pour réussir à l'école, les enfants doivent pouvoir bénéficier des prestations périscolaires.
 - ➔ Des tarifs adaptés pouvant aller jusqu'à la gratuité pour la restauration scolaire en-dessous d'un certain seuil de ressources.
 - ➔ La mise en place de transports spécifiques ou le bénéfice d'aides existantes aux frais de déplacement pour faciliter l'accès aux établissements scolaires quand le lieu de vie en est éloigné.
 - ➔ La mise en place ou l'accès aux dispositifs de prise en charge de l'assurance scolaire.
 - ➔ Un accès facilité aux activités d'aides aux devoirs, de centres de loisirs et vacances, aux activités sportives et culturelles.

Droit à la protection sociale

1. Accorder la CMU⁶ à toutes les personnes résidant sur le territoire français, l'AME⁷ étant une mesure qui laisse hors du droit commun toute une population résidant en France.

2. Réviser la circulaire du 23 novembre 2007 qui s'aligne sur les restrictions maximales autorisées par la directive 2004-38 du 29 avril 2004 de telle sorte que, en pratique, l'accès des communautaires inactifs à la CMU est devenu impossible. Ces dispositions confient aux CPAM⁸ la responsabilité d'apprécier le droit au séjour des citoyens européens en France, ce qui les contraint à prendre quotidiennement des décisions sur une question très complexe.

3. À défaut, mettre en place les conditions d'une ouverture rapide des droits à l'AME et supprimer le délai de trois mois de présence, qui est à l'origine de retards de soins. Ce dispositif doit exclure tout principe de ticket modérateur et garantir la confidentialité des informations relatives aux bénéficiaires. Dans le cas des ressortissants communautaires, la procédure de vérification de l'absence de couverture maladie dans le pays d'origine ne doit pas retarder de plus de quelques jours l'ouverture des droits AME.

3 Centre communal d'action sociale

4 Classe d'initiation

5 Classe d'accueil

6 Couverture Médicale Universelle

7 Aide Médicale de l'Etat

8 Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Droit à la protection de la santé

En urgence améliorer les conditions sanitaires sur les lieux de vie actuels : accès à l'eau, à l'hygiène, gestion des déchets, installations électriques aux normes.

1- **Recrutement et formation de médiateurs sanitaires** chargés d'améliorer la connaissance mutuelle et le rapprochement des structures de soins et des personnes vivant dans les squats et bidonvilles

2- **Recours à un interprétariat professionnel** dans les structures médicales concernées par l'accueil des patients roms d'origine étrangère

3- **Déplacements réguliers des acteurs de santé vers les lieux de vie**

4- **Avant toute expulsion, mise en oeuvre de diagnostics sanitaires** afin de mobiliser les structures adaptées pour une prise en charge des problèmes de santé et – a minima – mettre à l'abri les personnes fragiles

5- **Actions de dépistages des maladies infectieuses** dont la tuberculose, les hépatites, les MST ...et arrêt des expulsions le temps d'un traitement efficace, par exemple en cas de découverte de personnes atteintes de tuberculose

6- **Accès à l'éducation à la santé** dans les circuits de droit commun en lien avec les médiateurs sanitaires.